

Commune de BAS-INTYAMON

Adduction d'eau sur les alpages Tsèrmon/Orausa/Vudalla

La commune de Bas-Intyamon, en accord avec les organes de subventionnement et conformément à l'article 16 de la loi sur les améliorations foncières du 30 mai 1990 (LAF) met à l'enquête publique

- **Réseau d'adduction d'eau de service pour les alpages du secteur Tsèrmon/Orausa/Vudalla, RF Bas-Intyamon 247,2157,2166,2167, 2168, 2171, 2173,2175, 2177, 2667, 2668, 2162, 2164. RF Haut-Intyamon : 260**
- **Station de pompage avec forage profond au lieu-dit « La Moille », RF Bas-Intyamon 2167**
- **Citernes de stockage au Tsèrmon, RF Bas-Intyamon 2166**

Lieu de l'enquête : secrétariat communal à Bas-Intyamon

Durée de l'enquête : 30 jours, soit du 13 mai au 13 juin 2022

Consultation : pendant les heures d'ouverture du secrétariat communal

Les observations et oppositions motivées sont à adresser, par lettre recommandée, dans les 30 jours qui suivent la présente publication, au Conseil communal de Bas-Intyamon, Administration communale, route de l'Intyamon 36, 1667 Enney. Pour le reste, la procédure est régie par les articles 197 et suivants LAF.

L'article 97 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture est applicable.

La Commune de Bas-Intyamon